Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_089-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/089

OBJET : **Attribution d'une subvention MJC**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **28**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_089-DE

Considérant l'ambition de la Ville de Graulhet de construire une Ville éducatrice pour les enfants et les jeunes, une ville équilibrée qui donne à chacun les chances de son épanouissement, qui garantit une qualité de vie et forme des citoyens capables d'affronter les changements sociétaux. Cet enjeu répond à un objectif de cohésion sociale qui se construit jour après jour ; elle se prépare, s'anticipe par des actions éducatives, de prévention, d'animation qui vont permettre de prendre pleinement à l'âge adulte, la mesure de sa fonction d'adulte citoyen et responsable.

Il est souhaité mener une politique en faveur de l'accompagnement global des jeunes dans leurs parcours éducatifs. Ainsi, la politique jeunesse de Graulhet s'articule autour de 5 orientations majeures, se veut transversale, et vise à mobiliser tous les moyens et partenaires du territoire afin d'assurer la cohérence des actions conduites en faveur des jeunes. Elle vise à :

- Favoriser l'accompagnement du jeune sur le volet scolaire et du développement personnel
- Accompagner le jeune dans une dynamique de projets individuels et collectifs
- Conduire des actions de sensibilisation et de prévention
- Développer les loisirs éducatifs
- Accompagner et valoriser les pratiques culturelles des jeunes

Cette politique publique portée par la ville suppose de développer les synergies sur le territoire. A ce titre, la ville s'engage à accompagner l'association partenaire, Maison des Jeunes et de la Culture, dans la durée afin de pouvoir tracer des perspectives qui permettront de mieux anticiper les évolutions des projets, les évolutions structurelles au service de la jeunesse.

Considérant le projet initié et conçu par l'association de susciter et de coordonner des activités et animations promouvant la prise de responsabilité, l'épanouissement et l'autonomie de chacun et la participation à la vie de la cité, dont notamment celle des jeunes, conformément à son objet statutaire.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique jeunesse transversale portée par la collectivité et vise à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles sur le territoire.

La Ville de Graulhet renouvelle son partenariat avec la MJC.

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Blaise AZNAR, Maire, et l'association MJC, représentée par Mme Sylvie BARBERAN, Présidente, ont convenu de travailler et de finaliser une convention de partenariat, qui fixera les nouvelles modalités de mise en œuvre pour les années 2024-2025-2026.

Toutefois, dans l'attente de la finalisation de ce partenariat dans le cadre d'une convention à signer, il s'agit d'accompagner la MJC par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 €.

Le programme d'actions de l'association relève d'un intérêt public local. De plus, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « Service Economique d'intérêt Général » qui se caractérise notamment par l'exécution d'obligations de service public pour l'accessibilité au sport à tous les jeunes et les familles de la Commune, continuité du S.I.E.G.

Les relations entre la ville de Graulhet et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_089-DE

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € à la MJC de Graulhet,

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »